Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260910-DCM2026_085-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 19 – 21*
Votants : 20 – 22*
Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM N° 2026/080

Date de la convocation :
3 septembre 2026

Date de la publication :
3 septembre 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **3 septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC* - Mme NICOU* - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PARIS - Mme MANCEAU (pouvoir à Mme MÉRET)

Secrétaire de séance : Monsieur **Franck CHEMINANT** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/085 : PRIORITE A DROITE AGGLOMERATION LUITRE-DOMPIERRE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Gérard GARDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 415-5 et R. 411-8 ;

Vu la délibération n°2026/007 du 12 février 2026 validant le devis de 17 981.70 €HT concernant la mise en place d'un régime de priorité à droite dans les 2 agglomérations (Luitré & Dompierre-du-Chemin), et sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026) ;

Vu la délibération n°2026/019 du 12 mars 2026 votant le budget de voirie 2026 ;

Vu l'arrêté n° 26-A2-A-3526 du Président du Conseil Départemental du 10 juillet 2026 d'Autorisation d'Entreprendre les Travaux d'Implantation et mise en place de panneaux AB1 avec panonceau en entrée d'agglomération dans le cadre de la mise en place de priorité à droite dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Bâtiments Communaux & Voirie du 08/09/2026 ;

Considérant que la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération relève, sous réserve des compétences attribuées à d'autres autorités, du pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Considérant que la priorité à droite constitue la règle générale de priorité prévue par le Code de la route, sauf lorsqu'une signalisation ou une réglementation particulière prévoit une règle différente ;

Considérant la volonté de la commune de simplifier et d'harmoniser les règles de priorité applicables aux intersections situées dans l'agglomération de Luitré-Dompierre ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260910-DCM2026_085-DE

Considérant que la généralisation de la priorité à droite peut contribuer à une meilleure lisibilité de la réglementation de la circulation et à une harmonisation des règles applicables aux usagers ;

Considérant toutefois que la mise en œuvre de cette mesure nécessite un examen préalable des différentes intersections et de leurs caractéristiques, notamment au regard de la sécurité des usagers, de la configuration des voies et de leur domanialité ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre l'arrêté nécessaire à la mise en œuvre de cette réglementation et de déterminer les modalités pratiques de sa mise en place ;

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER le principe d'une généralisation de la priorité à droite aux intersections situées dans les 2 agglomérations de Luitré-Dompierre (Luitré & Dompierre-du-Chemin) ;**
- **CHARGE M. le Maire de procéder, en lien avec le Syndicat de Voirie et l'Agence routière Départementale du Pays de Fougères, à l'examen des modalités de mise en œuvre de cette généralisation ;**
- **PREND ACTE que la mise en œuvre effective de la généralisation de la priorité à droite relève du pouvoir de police de la circulation du Maire et fera, le cas échéant, l'objet d'un ou plusieurs arrêtés municipaux pris dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 10/09/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON